

## Conditions Particulières couvrant les contrats de location de matériel - V.1.0 / 01.03.2017

### 1. DEFINITION

Les contrats de location de matériel incluent tout contrat signé entre les Client et Crossing Telecom SARL dans lequel la fourniture du service implique tout type de matériel mis à disposition par Crossing Telecom SARL au Client en contrepartie d'un loyer défini au contrat.

### 2. DUREE, RESILIATION, PREAVIS, RECONDUCTION

Les présentes Conditions Particulières entrent en application à la signature du contrat y afférent entre les parties et reste d'application jusqu'à récupération intégrale du matériel mis à disposition par Crossing Telecom SARL.

### 3. ASSURANCE

Le client a l'obligation de couvrir par une assurance contre tout dégât, perte ou vol l'intégralité du matériel mis en location dans le contrat, et ce durant toute la durée du contrat, y compris après la fin de la période initiale.

### 4. PROPRIETE

Le client est informé que l'ensemble des produits ou matériels mis en location restent la propriété de Crossing Telecom durant toute la période d'application du contrat, et que ce matériel doit être restitué sans délai à Crossing Telecom en cas de résiliation anticipée, faillite ou déconfiture du client. Le contrat de location ne peut en aucun cas être cédé par le client sans accord préalable de Crossing Telecom.

Dans le cas où Crossing Telecom financerait le matériel en location par le biais d'un organisme de crédit ou de leasing, le client est informé qu'en cas de faillite ou déconfiture de Crossing Telecom, le client reste redevable de l'ensemble des mensualités restantes et de l'éventuelle valeur résiduelle du matériel auprès de cet organisme. Cet organisme reste propriétaire de l'intégralité du matériel compris dans le contrat de financement ou de leasing souscrit par Crossing Telecom et ce jusqu'au paiement intégral des échéances restantes et de la valeur résiduelle auprès de cet organisme. En outre, dans ce cas, le client reste dans l'obligation de couvrir le matériel par une assurance contre tout type de dégâts, de perte ou de vol.

Crossing Telecom procédera aux échanges et/ou réparations nécessaires sur le matériel inclus dans l'offre durant toute la période d'application du contrat, sauf mention contraire explicitement indiquée au contrat, sous réserve du respect des conditions d'utilisation en bon père de famille du matériel. Si l'origine de la panne trouve son origine dans un défaut d'utilisation, une chute, incluant dégât des eaux, incendie, vol, et toute catastrophe naturelle, ou un quelconque dégât causé par toute raison autre qu'une utilisation normale, le client se verra facturer le matériel de remplacement au prix catalogue de Crossing Telecom.

Il est à noter que la vétusté ou l'usure cosmétique n'est pas considérée comme un défaut ou une panne, et le client ne peut en aucun cas demander le remplacement d'un matériel fonctionnel sous prétexte de vétusté ou d'usure cosmétique.

### 5. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à signaler auprès de Crossing Telecom sans délai et par écrit tout défaut ou toute panne survenant sur le matériel mis en location et compris dans le contrat. En cas de non signalement endéans les 5 jours ouvrables suivant la survenance de la panne ou du défaut, le client ne sera pas en droit d'exiger une réparation ou un remplacement, ni une quelconque indemnité pour quelque motif que ce soit.

### 6. NULLITE

La nullité de l'une des clauses des présentes Conditions Particulières ne pourra entraîner la nullité de l'ensemble des présentes Conditions Particulières ni des Conditions Générales de Vente auxquelles elle se rapportent.

### 7. VALIDITE DES CONDITIONS GENERALES

L'ensemble des Conditions Générales de Crossing Telecom est d'application. Les présentes Conditions Particulières ne viennent qu'en complément ou en remplacement des articles similaires des Conditions Générales et de toutes autres Conditions Particulières liées au contrat, pour ce que celles-ci ne contiendraient pas spécifiquement pour la location de matériel.

LE \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Indiquer la mention « Lu & Approuvé » en lettres manuscrites : \_\_\_\_\_

POUR LE CLIENT (SIGNATURE + TAMPON)